



COMMUNE DE CHEVERNY

DESIGNATION DE L'OPERATION

**MARCHE D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES PRELABLES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA
CONCEPTION D'UN ECOPROJET A CHEVERNY (41)**

REGLEMENT DE CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Commune de CHEVERNY (41)

Place de l'Église

41700 CHEVERNY

Date limite de réception des offres : **20/09/2024 à 9 H**

SOMMAIRE

1	Objet de la consultation et durée du marché	4
1.1	Objet.....	4
1.2	Type et forme de contrat	4
1.3	Décomposition de la consultation.....	4
1.4	Délai de validité des offres	4
1.5	Éléments relatifs au pouvoir adjudicateur	4
1.5.1	Personne signataire du marché.....	4
1.5.2	Comptable assignataire des paiements	4
1.6	Autres intervenants.....	5
1.7	Missions de la consultation	5
1.8	Durée du marché.....	5
1.9	Compétences attendues	5
2	Organisation de la consultation	5
2.1	Mode de passation.....	5
2.2	Dispositions relatives aux groupements	6
2.3	Variantes.....	6
3	Contenu du dossier de consultation	6
4	Retrait du dossier de consultation	6
5	Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.1	Éléments nécessaires à la sélection des candidatures.....	7
5.1.1	Situation juridique	7
5.1.2	Capacité.....	7
5.2	Éléments nécessaires au choix de l'offre	10
6	Jugement des candidatures et des offres	11
6.1	Jugement des candidatures.....	11
6.2	Jugement des offres	11
6.3	Attribution du marché.....	12
7	Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	13
7.1	Conditions d'envoi.....	13
7.1.1	Formats de fichiers acceptés.....	13
7.1.2	Copie de sauvegarde	13
7.2	Remise des candidatures et des offres	14
7.3	Audition	14
7.4	Négociation	15

8	Renseignements complémentaires.....	15
9	Procédures de recours	16

1 Objet de la consultation et durée du marché

Objet

La présente consultation porte sur un marché d'études environnementales préalables pour l'accompagnement à la conception d'un écoprojet à Cheverny.

Lieu d'exécution : Cheverny, secteur de La Puce.

41700 CHEVERNY

Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Éléments relatifs au pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la Commune de Cheverny (41), immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 214 100 505 000 12 dont le siège est Place de l'église à Cheverny 41700, ci-après désigné la Commune.

1.1.1 Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Madame Le Maire de CHEVERNY, habilitée par le Conseil Municipal, dont le siège est :

Madame Le Maire
Commune de Cheverny
Place de l'Eglise
41700 Cheverny

1.1.2 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements et auprès de qui doivent être faites toutes oppositions et significations est Mme GAUDRON

Autres intervenants

L'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet est confiée à la société Auddicé Val de Loire – Zone Écoparc – Rue des Petites Granges 49400 SAUMUR

Missions de la consultation

Le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles définies comme suit.

Tranche ferme : diagnostic zones humides, étude préliminaire « Loi sur l'Eau », expertise faune-flore et habitats, analyse réglementaire.

Tranche optionnelle 1, en lien avec les études préliminaires « Loi sur l'eau » : analyse du projet d'AVP.




Tranche optionnelle 2, en lien avec l'expertise faune-flore et habitats : seconde expertise, au printemps 2025.

Durée du marché

La durée du marché est de 2 ans à compter de la date de notification du marché. Il est prévu deux tranches optionnelles.

Compétences attendues

Pour réaliser l'opération précitée, la commune de Cheverny souhaite les compétences suivantes :

-  Expertise en diagnostic zones humides ;
-  Expertise hydrologique, hydraulique, tests de perméabilité et réglementation « Loi sur l'Eau »;
-  Expertise écologique.

2 Organisation de la consultation

Mode de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure formalisée en application des articles Article L2124-1, R2124-1 et suivants du Code de la commande publique.

La présente consultation est passée selon une procédure formalisée de type appel d'offre ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-2, R. R2124-2 du Code de la commande publique.

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats, le maître d'ouvrage procédera à l'analyse des offres des candidats. Sur la base des critères de choix des offres dans le présent règlement de la consultation, le maître d'ouvrage choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

Oui

Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :




Oui

Non

Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 Contenu du dossier de consultation





-  L'Acte d'Engagement
-  Le Règlement de consultation
-  Le CCTP

4 Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement sur le site internet : **www.mairie-cheverny.com**

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

-  Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
-  Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
-  *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
-  Rich Text Format *.rtf

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...). Cette adresse de messagerie servira à l'ensemble des échanges sur la plateforme de dématérialisation.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

5 Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

5.1.1 Situation juridique

- Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

- Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

5.1.2 Capacité

Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

- 📄 Déclaration de chiffre d'affaires : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- 📄 Attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- 📄 Déclaration d'effectifs : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- 📄 Liste des moyens techniques : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- 📄 Pour le BET VRD et le BE environnement : Les certificats de qualifications professionnelles et/ou les principaux services fournis en adéquation avec le projet (références), ou, à défaut, tout autre élément permettant d'apprécier les capacités
- 📄 Attestation AIPR : La ou les autorisation(s) d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) pour le personnel concerné, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux
- 📄 Pour l'architecte - Urbaniste : L'attestation d'inscription à l'ordre des architectes de l'année en cours et/ ou pour le Paysagiste concepteur : Le Diplôme de paysagiste DPLG de l'année en cours et les certificats de qualification professionnelle et/ou les principaux services fournis en adéquation avec le projet (références), ou, à défaut, tout autre élément permettant d'apprécier les capacités.

Capacité économique et financière :

- 📄 L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- 📄 Chiffre d'affaires des 3 dernières années ;
- 📄 Capacités techniques et professionnelles ;
- 📄 Présentation des moyens techniques et humains du candidats des personnes dédiées au projet ;
- 📄 CV + organigramme des personnes en charge du suivi du projet.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.



- 📄 L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et, conformément aux dispositions de l'article L. 241-2 du Code des assurances, pour les travaux de construction, l'attestation d'assurance responsabilité civile décennale en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours), indiquant l'étendue des garanties apportées par sinistre sans pouvoir être inférieure à 1 500 000 €.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra

produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

-  D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
-  D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.




Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra :

-  De bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
-  De bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
-  D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).




Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un dossier "Offre" :

Un projet de marché comprenant :

-  Un cadre d'acte d'engagement (AE) dûment complété pour valoir offre de prix ;
-  Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations ;
-  Une note méthodologique (maximum 10 pages A4).

Le cadre d'acte d'engagement (AE) doit être signé par les candidats.

6 Jugement des candidatures et des offres

Jugement des candidatures




Les candidats dont les dossiers ne comportent pas les pièces mentionnées au présent règlement de consultation peuvent être invités par l'acheteur à compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous les candidats, selon les dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

L'acheteur vérifie que les candidats satisfont aux conditions de participation à la procédure, notamment au regard des motifs d'exclusion obligatoires ou facultatifs des marchés publics (conformément à la liste prévue aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique).

Les candidatures n'ayant pas été écartées sont examinées au regard de la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, des capacités économiques et financières et des capacités techniques et professionnelles.





Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
Prix des prestations	40/100
Valeur technique décomposée comme suit :	60 /100
 Compréhension du besoin des études environnementales préalables en lien avec le projet de quartier de la Puce	20/60
 Méthodologie employée pour l'organisation de chaque mission, coordination des intervenants sur l'ensemble de la mission, planning prévisionnel	30/60
 Composition et références de l'équipe	10/60

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

-  Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation
-  Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
-  Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
-  Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère valeur technique est la suivante :

Notation de la valeur technique = addition des notes pondérées des sous critères

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Attribution du marché

En outre, les pièces suivantes seront exigibles des 3 candidats sélectionnés pour l'éventuelle négociation et/ou audition, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 et suivants, ainsi que R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique :

- 🌐 Une attestation sur l'honneur signée contenant les déclarations sur l'honneur actualisées et visées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, notamment celles relatives aux interdictions de soumissionner
- 🌐 Un document justifiant de la capacité de la personne signataire à engager la société (ex : extrait K bis, délégation de signature, ...)
- 🌐 La/Les attestations ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales
- 🌐 La/Les attestations de fourniture de déclarations et de paiement des cotisations sociales datant de moins de six mois (attestations URSSAF, MSA ou autre)
- 🌐 Le numéro d'immatriculation fourni par l'INSEE
- 🌐 L'attestation d'assurance responsabilité décennale, le cas échéant
- 🌐 La liste nominative des salariés étrangers employés prévue par l'article D. 8254-2 du Code du travail, le cas échéant. Celle-ci doit obligatoirement comprendre les mentions obligatoires imposées par cet article
- 🌐 Pour les entreprises placées en redressement judiciaire, celles-ci devront obligatoirement identifier clairement cette situation et faire parvenir une copie du jugement correspondant
- 🌐 Pour les entreprises situées à l'étranger, les documents prévus par les articles R. 1263-12 et D. 8222-7 du Code du travail

7 Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Conditions d'envoi






L'offre devra être présentée sous format électronique uniquement et directement par mail à **mairie@cheverny.fr**

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

7.1.1 Formats de fichiers acceptés

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

-  Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
-  Format texte universel (.rtf),
-  Format PDF (.pdf),
-  Formats images (.gif, .jpg et .png),
-  Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

7.1.2 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

Mairie de Cheverny – place de l'Eglise, 41700 CHEVERNY

Remise des candidatures et des offres

L'appellation des fichiers doit être restreinte pour faciliter l'ouverture de ceux-ci. Les fichiers envoyés par les candidats doivent IMPERATIVEMENT être nommés comme suit :

CANDIDATURE

- 1_DC1_ +NomEntreprise
- 2_DC2_ +NomEntreprise
- 3_Fiche synthétique_ +NomEntreprise
- 4_attest_assurances_ +NomEntreprise
- 5_attest_sociales_ +NomEntreprise
- 6_attest_fiscales_ +NomEntreprise
- 7_nom_autre_doc_ +NomEntreprise, etc...

OFFRE

- 1_AE_ +NomEntreprise
- 2_Note méthodologique_ +NomEntreprise
- 3_RIB_ +NomEntreprise
- 4_nom_autre_doc_ +NomEntreprise, etc...

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

Audition

Il n'est pas prévu d'audition.

Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation ou après négociation.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de négocier, celui-ci entamera une ou plusieurs phases de négociations avec les 3 soumissionnaires (sous réserve d'un nombre suffisant de soumissionnaires) ayant obtenu les meilleures notes à l'issue d'un premier classement au vu des critères de jugement des offres et ayant présenté une offre recevable, irrégulière ou inacceptable. Dans le cadre de la négociation, les offres irrégulières et inacceptables pourront devenir régulières et acceptables, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'auditionner ces 3 candidats.

À l'issue de la négociation, les offres demeurantes inacceptables seront éliminées. A l'inverse, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter les soumissionnaires ayant maintenu une offre irrégulière afin que ceux-ci puissent régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La négociation aura un caractère écrit et se déroulera dans le strict respect des principes d'égalité de traitement et de transparence. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elle ne pourra avoir pour effet de modifier significativement les caractéristiques principales des offres remises par les soumissionnaires ou de bouleverser leur économie générale.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à fournir une information simultanée à l'ensemble des candidats concernés sur le contenu de la phase de négociation.

Les offres définitives seront classées conformément aux critères de jugement des offres indiqués au sein du présent règlement et l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

8 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

De manière électronique, par mail à : **mairie@cheverny.fr**

Seules les demandes adressées au moins 7 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des offres des candidats.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres du présent document.

9 Procédures de recours

- 🌐 Précisions concernant les délais d'introduction des recours :
 - Référé précontractuel, introduit avant la conclusion du contrat (voir Art. L.551-1 et suivants du Code de justice administrative) ;
 - Référé contractuel introduit après la conclusion du contrat, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat ou, en l'absence de la publication d'avis, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (voir Art. L.551-13 et suivants du Code de justice administrative) ;
 - Recours en contestation de validité du contrat, exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation (voir CE, 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n°358994).
- 🌐 Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif d'Orléans.